ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Finances locales

Question écrite n° 33195

Texte de la question

Reponse. - Le choix entre les deux techniques (aerienne et souterraine) d'etablissement d'un reseau de distribution telephonique releve normalement de la competence du service des telecommunications, qui l'effectue en tenant compte de differents criteres (cout d'etablissement, cout previsible d'entretien, esthetique). Il doit cependant etre precise qu'en l'etat actuel des techniques l'etablissement d'une ligne souterraine revient beaucoup plus cher que celui d'une ligne aerienne. C'est pourquoi, lorsqu'une commune desire expressement que son reseau soit entierement en souterrain, les services des telecommunications subordonnent en general la prise en consideration de ce souhait a une participation financiere de la commune compensant la difference de cout entre les deux techniques. S'agissant du cas particulier des sites proteges, il doit etre souligne que ces services ont, depuis de nombreuses annees, realise en coordination avec Electricite de France d'importants efforts de dissimulation des lignes, ces operations etant subordonnees a la prise en charge par les communes interessees de 50 p 100 du cout des travaux correspondants.

Texte de la réponse

Reponse. - Le choix entre les deux techniques (aerienne et souterraine) d'etablissement d'un reseau de distribution telephonique releve normalement de la competence du service des telecommunications, qui l'effectue en tenant compte de differents criteres (cout d'etablissement, cout previsible d'entretien, esthetique). Il doit cependant etre precise qu'en l'etat actuel des techniques l'etablissement d'une ligne souterraine revient beaucoup plus cher que celui d'une ligne aerienne. C'est pourquoi, lorsqu'une commune desire expressement que son reseau soit entierement en souterrain, les services des telecommunications subordonnent en general la prise en consideration de ce souhait a une participation financiere de la commune compensant la difference de cout entre les deux techniques. S'agissant du cas particulier des sites proteges, il doit etre souligne que ces services ont, depuis de nombreuses annees, realise en coordination avec Electricite de France d'importants efforts de dissimulation des lignes, ces operations etant subordonnees a la prise en charge par les communes interessees de 50 p 100 du cout des travaux correspondants.

Données clés

Auteur : Mme Boutin Christine
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33195
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : P.T.T.
Ministère attributaire : P.T.T.

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 novembre 1987, page 6396

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/8/questions/QANR5L8QE33195

Réponse publiée le : 25 janvier 1988, page 379